

Städteinitiative Bildung Volksschule

Initiative des villes en matière de formation: École obligatoire

Aarau – Basel – Bern – Biel – Chur – Emmen – Frauenfeld – Fribourg – Grenchen –
Illnau-Effretikon – La Chaux-de-Fonds – Luzern – Morges – Neuchâtel – Olten –
Schaffhausen – Solothurn – St. Gallen – Thun – Uster – Winterthur – Zug – Zürich

Passage du cycle secondaire I au cycle secondaire II: mesures

L'initiative des villes en matière de formation : école obligatoire (IFE) exige un procédé coordonné des différents acteurs et actrices afin d'éliminer les problèmes au passage du cycle secondaire I (école obligatoire 7^e – 9^e classe) au cycle secondaire II (formation et écoles professionnelles). Trois mesures concrètes sont proposées aux cantons sous forme d'un document de base.

Les villes suisses sont beaucoup plus touchées par le chômage des jeunes que la moyenne suisse du pays. Elles ont donc un intérêt particulier à améliorer le passage de l'école obligatoire aux écoles professionnelles respectivement à la formation professionnelle. Ces problèmes sont entre autres liés au nombre élevé d'étrangers et d'étrangères. Entretemps, un grand nombre de mesures sont prises par les pouvoirs publics, l'économie et des bénévoles. L'initiative des villes en matière de formation : école obligatoire soutient cet engagement.

Le cycle secondaire I est en tant que partie intégrante de l'école obligatoire une période importante dans la vie des jeunes sur le chemin amenant à la vie active. L'initiative des villes en matière de formation : école obligatoire veut soutenir positivement ce procédé dans le cadre de la scolarité obligatoire. Elle exige des cantons les mesures concrètes suivantes :

1) Les cantons prennent d'ici 2011 la décision d'adopter pour le cycle secondaire des classes intégrées d'après un modèle unitaire. Les gymnases de longue durée sont supprimés. Les bases pour la réalisation de cette décision seront élaborées jusqu'à cette date.

1a) Les cantons initient des projets de développement scolaire pour la formation et le soutien des enseignants de tous les niveaux, mais particulièrement pour ceux du cycle secondaire I, en matière de gestion des classes hétérogènes et de l'enseignement visant l'encouragement des apprenants.

1b) Jusqu'à l'introduction du système scolaire à classes intégrées, les cantons mettent à disposition un catalogue commun des instruments d'analyse individuelle du niveau d'apprentissage.

- 2) Le concept „Case Management dans la formation professionnelle“ est réalisé dans chacun des cantons
- 3) Les offres passerelles sont également accessibles aux jeunes ayant de bons résultats scolaires.

Explication des mesures :

1) Les cantons prennent d'ici 2011 la décision d'adopter pour le cycle secondaire des classes intégrées d'après un modèle unitaire. Les gymnases de longue durée sont supprimés. Les bases pour la réalisation de cette décision seront élaborées jusqu'à cette date.

Plus il y a de sélection et de ségrégation au niveau secondaire I dans un système d'éducation, plus l'origine de l'élève joue un rôle dans le succès de l'éducation indépendamment des conditions et des performances individuelles. Ce fait a été confirmé par différentes études. Il est prouvé que les écoles sélectionnant tardivement (entre 14-16 ans) présentent une plus grande égalité des chances. (Rapport sur l'éducation en Suisse 2006). Après l'achèvement de ces écoles, les chances des jeunes de recevoir une place de formation correspondant à leurs possibilités, augmentent indépendamment de leur origine sociale.

La Suisse connaît au niveau secondaire I trois modèles principaux :

- Le modèle à classes distinctes : la sélection pour un certain type d'école se fait après l'école primaire. Les élèves sont éduqués en classes distinctes par différents enseignants, ils travaillent avec différents matériels pédagogiques, selon différents plans scolaires et disposent d'un choix différent de matières. Par canton, il existe deux à quatre différents types d'école.
- Le modèle à filières coopératives : la sélection se fait après l'école primaire soit pour une classe de base „Exigences élémentaires “ ou une classe de base „Exigences étendues“. Les différentes disciplines scolaires sont enseignées sous forme de cours de niveau pouvant être suivis des élèves des deux différentes classes de base.
- Le modèle à classes intégrées : pas de sélection après l'école primaire pour une classe de base particulière. Les différentes disciplines scolaires sont enseignées sous forme de cours de niveau de différents degrés de performance. En principe, l'enseignement est donné avec une différenciation interne adaptée aux besoins individuels des élèves.

En 2006, un certain modèle était obligatoire dans 15 cantons : dans un canton le modèle à filières coopératives, dans deux cantons le modèle à classes intégrées et dans douze cantons le modèle à classes distinctes.

Dans onze cantons, les communes ont le libre choix du modèle. Les communes peuvent choisir soit entre le modèle à filières coopératives et le modèle à classes intégrées, soit entre le modèle à classes distinctes et le modèle à filières coopératives, soit entre le modèle à classes

distinctes et le modèle à classes intégrées ou entre les trois modèles. (Rapport sur l'éducation en Suisse 2006)

Environ la moitié des cantons a déjà des expériences avec des modèles à classes intégrées sinon les communes auraient pour le moins le choix d'introduire un tel modèle. Il s'agit à présent de renforcer ce concept d'éducation en rendant obligatoires dans tous les cantons les modèles à classes intégrées.

Concrètement, cela signifie qu'après l'école primaire aucune sélection n'a lieu. Les élèves ne sont pas assignés à un type d'école particulier. Dans ce contexte, les gymnases (de longue durée) sont supprimés. Dans des disciplines scolaires particulières, l'offre peut comprendre des cours de niveaux de différents degrés d'exigence et de performance.

1a) Les cantons instaurent des projets de développement scolaire pour la formation et le soutien des enseignants de tous les niveaux, mais particulièrement pour ceux du cycle secondaire I, en matière de gestion des classes hétérogènes et de l'enseignement visant l'encouragement des apprenants.

Dans ce système d'éducation, les enseignants doivent satisfaire à de hautes exigences. La gestion de groupes hétérogènes doit devenir également au niveau secondaire I une chose tout à fait normale. L'introduction du cycle secondaire I à classes intégrées est liée à un développement de l'enseignement. Ce développement comprend entre autres des formes d'enseignement et d'apprentissage individualisés, un enseignement visant l'encouragement des apprenants avec une pratique d'évaluation adéquate. Les cantons doivent établir des concepts soutenant dans leur école ce développement de l'enseignement. À part les projets de développement scolaires mentionnés, des ressources financières, des offres de formation continue et de conseil, l'élaboration de nouveaux matériels pédagogiques ainsi que des réseaux pour des plates-formes d'échanges entre les différentes écoles en font également partie.

1b) Jusqu'à l'introduction du système scolaire à classes intégrées, les cantons mettent à disposition un catalogue commun des instruments d'analyse individuelle du niveau d'apprentissage..

L'encouragement individuel des apprenants est une tâche de base de l'école. Pour que cet encouragement soit possible, des instruments d'analyse individuelle du niveau d'apprentissage tels que „des travaux d'orientation“ ou „d'aiguillage“ sont à mettre à disposition pour tout le pays. Ces instruments ne doivent pas servir à des fins de contrôle ou de sélection, leur objectif est par contre de montrer dans quels domaines les apprenants sont à encourager. Dans ce contexte, il faut prêter assez d'attention à la mesure de la performance.

En se basant sur le niveau d'apprentissage individuel, des mesures d'encouragement avec fixation d'objectifs appropriés sont prises entre l'enseignant/e et l'élève. Les apprenants sont encouragés à assumer eux-mêmes la responsabilité pour leur propre processus d'apprentissage. Les analyses du niveau d'apprentissage sont également un instrument important pour le pronostique de la carrière scolaire ou professionnelle future de l'élève.

Mesures concernant le cycle secondaire I et II

2) Le concept „Case Management dans la formation professionnelle“ est réalisé dans chacun des cantons

L'initiative des villes en matière de formation: école obligatoire (IFE) soutient le projet de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT). Le „Case-Management dans la formation professionnelle“ est un procédé structuré garantissant aux jeunes pour lesquels l'accès à la vie active est sérieusement compromis des mesures appropriées. Il est important que les jeunes à risques soient déjà recensés et accompagnés dès la 7e classe.

La Confédération soutient les cantons dans l'élaboration et la réalisation de ce projet.

3) Les offres passerelles sont également accessibles aux jeunes ayant de bons résultats scolaires.

Par la nouvelle loi sur la formation professionnelle, la 10^e année scolaire a été assignée au cycle secondaire II dans tous les cantons comme « offre passerelle ». Nouvellement seuls les jeunes n'ayant pas trouvé de manière prouvée une solution après la scolarité obligatoire seront admis dans ces classes. Les offres passerelles sont ainsi devenues à proprement dit des « solutions de fortune ».

Ces offres doivent aussi être accessibles aux jeunes qui n'ont pas encore voulu ou pu se décider pour une formation professionnelle. Pour les uns, cela est opportun de choisir un métier déjà à 15 ans, pour d'autres ce choix vient deux ans trop tôt. Ces différences ne dépendent pas obligatoirement des facultés et des résultats scolaires des jeunes. Il faut s'attendre à ce que les jeunes risquent moins d'abandonner leur apprentissage après peu de temps, si la décision pour un métier n'est pas prise sous pression. Les offres passerelles sont à concevoir de manière à ce qu'elles représentent une offre adéquate pour répondre aux différents besoins des jeunes plus ou moins performants.

Initiative des villes en matière de formation: École obligatoire
Session d'automne de 23 novembre 2007.